INSTRUCTION

SUR

LES INDULGENCES

ET SUR

LE SCAPULAIRE

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DIT

SCAPULAIRE BLEU

[illegible] de Mgr. l'Evêque de Nîmes, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec

Prix : 5 cents

[illegible] DE LA POCATIÈRE
[illegible] BOUDIER, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1865

F5012
1865
I59

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

P 8946

INSTRUCTION

SUR

LES INDULGENCES

ET SUR

LE SCAPULAIRE

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DIT

SCAPULAIRE BLEU

Publiée avec l'approbation de MGR. L'EVEQUE DE TLOA, Administrateur de l'Archidiocèse de Québec

---

Prix : 5 cents

STE. ANNE DE LA POCATIERE
FIRMIN H. PROULX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1865

F5012
1865
J59

Approbation de Mgr. l'Administrateur du Diocèse de Québec

—

Nous avons fait examiner par M. le Supérieur de notre Séminaire, la présente réédition de l'*Instruction sur les Indulgences et sur le Scapulaire de l'Immaculée Conception, dit Scapulaire bleu*, opuscule publiée en France avec l'approbation de Mgr. l'Evêque de Beauvais, le 5 août 1861.

Sur le rapport qui nous en a été fait, nous approuvons la présente édition avec les quelques additions faites au tableau des indulgences plénières, et à l'explication du vœu héroïque en faveur des âmes du Purgatoire.

Le tableau des Indulgences a été confronté soigneusement avec les catalogues authentiques publiés à Rome, et reconnu conforme.

Donné à Québec le 13 décembre 1864.

† C. F., Évêque de Tloa.

INSTRUCTION

SUR

LES INDULGENCES

ET SUR

LE SCAPULAIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

DIT

SCAPULAIRE BLEU

> " C'est par le mépris des Indulgences qu'a
> " commencé le schisme de l'hérésie ; c'est
> " par l'estime que nous en ferons, que doivent
> " paraître notre attachement inviolable à
> " l'Eglise et notre zèle pour son unité. "
>
> (BOURDALOUE, Sermon pour l'ouverture du Jubilé)

Le but de cette instruction est de faire connaître aux fidèles le Scapulaire de l'Immaculée Conception, les avantages qu'il procure à ceux qui le portent, et de propager, autant que possible, une dévotion à laquelle sont attachées des faveurs extraordinaires.

Ces faveurs sont des indulgences très-nombreuses que l'on peut gagner à des conditions extrêmement faciles.

Mais il est utile de donner d'abord quelques notions sur les Indulgences.

CHAPITRE Ier

Notions sur les Indulgences

—

Le mot *indulgence*, dans le sens théologique, exprime un acte de miséricorde, une rémission, un pardon accordé par l'Eglise.

Pour bien faire comprendre la nature des indulgences, il est nécessaire de rappeler quelques vérités de foi.

Dans le péché, soit mortel, soit véniel, on distingue deux choses. la *coulpe* et la *peine*. La coulpe ou l'offense, est l'injure faite à Dieu par le péché ; la peine est le châtiment que Dieu a le droit d'infliger au pécheur.

L'injure faite à Dieu par le péché *mortel* est si grave, qu'elle nous ravit son amitié avec la grâce sanctifiante et mérite les peines éternelles de l'enfer.

Le péché *véniel*, sans nous faire perdre entièrement l'amitié de Dieu, la diminue et nous rend dignes de peines temporelles que nous devons subir en ce monde ou en l'autre.

La coulpe du péché mortel est remise par l'absolution, ou par la contrition parfaite qui renferme le désir du sacrement de Pénitence. Le pardon de la coulpe du péché véniel s'obtient non-seulement par l'absolution, mais par un acte de contrition et par d'autres actes de piété qui excitent en nous l'amour de Dieu ou le repentir suffisant pour

la rémission des fautes légères. Parmi ces actes de piété nous indiquons l'audition de la messe, la pieuse récitation de l'oraison dominicale... le pieux usage de l'eau bénite, du pain bénit..., etc. Mais, pour l'ordinaire, lorsque le péché mortel ou véniel est pardonné, il reste au pécheur une peine temporelle à subir sur la terre ou dans le Purgatoire.

Ainsi, même après avoir obtenu le pardon de nos fautes, nous demeurons presque toujours redevables à la justice de Dieu.

Comment pouvons-nous nous acquitter envers elle ?

Le premier moyen est de *bien* accomplir la pénitence imposée par le confesseur. Mais les pénitences sacramentelles que l'on donne maintenant, que sont-elles comparées à celles que l'Eglise imposait justement pour les mêmes fautes, dans les premiers siècles ? Un confesseur ne donnera, par exemple, que les sept psaumes de la pénitence à réciter une fois, tandis que s'il appliquait les peines canoniques il devrait peut-être ordonner ou de jeûner tous les jours au pain et à l'eau, ou de rester, pendant les saints offices, à la porte de l'église, dans la plus humble posture, et cela pendant une, deux, trois, sept années et quelquefois plus encore. Il n'y a donc aucune proportion entre les pénitences sacramentelles que l'on donne aujourd'hui et celles que méritent réellement nos péchés.

Nous pouvons encore satisfaire à Dieu par la prière, le jeûne et l'aumône ; par les travaux et les peines de cette vie supportées avec patience et

résignation ; et enfin, par les pénitences volontaires. Mais en nous examinant sérieusement devant Dieu, pouvons-nous comparer nos œuvres satisfactoires à celles des premiers chrétiens ? Cependant ils ne croyaient pas trop faire en ajoutant, de leur plein gré, des pénitences rigoureuses aux rudes pénitences sacramentelles qui leur étaient imposées.

Nous avons donc raison de dire que tous ou presque tous, même après l'absolution reçue, après la pénitence sacramentelle bien accomplie, et nos autres œuvres satisfactoires bien faites, nous avons encore à subir des peines temporelles dont nous ignorons l'étendue.

Ces peines temporelles, dont souvent nous nous inquiétons si peu, sont une dette qu'il faut nécessairement payer. Et si, par une malheureuse indifférence, nous n'avons pas, sur la terre, recouru aux moyens que la miséricorde nous offre pour l'acquitter, il faudra la solder entièrement dans le Purgatoire par des souffrances dont la pensée seule a fait trembler les saints.

Eh bien, l'Eglise, toujours inspirée de Dieu et pressée par sa charité de Mère, vient offrir à ses enfants des richesses spirituelles pour payer au Seigneur les dettes qu'ils ont contractées envers sa justice.

Quelles sont ces précieuses richesses ? où les puiser ?

Dans le trésor de l'Eglise. Ce trésor se compose des satisfactions surabondantes de l'Homme-Dieu, auxquelles viennent se joindre les satisfactions de

la sainte Vierge et des Saints ; et voici de quelle manière :

Par le péché, nous avions contracté envers la justice de Dieu une dette que nous ne pouvions acquitter nous-mêmes. Jésus-Christ, le fils de Dieu a bien voulu s'en charger. Pour la payer il a souffert pendant toute sa vie, il a enduré la mort la plus cruelle. Cependant une seule goutte du sang de Jésus-Christ, une seule de ses souffrances, un seul de ses soupirs, aurait suffit pour racheter mille mondes. Ses satisfactions n'ont donc pas été seulement suffisante pour les péchés de tout le genre humain, et pour les peines dues aux péchés ; elles ont été surabondantes et infiniment surabondantes, puisqu'elles étaient d'une valeur infinie.

A ce premier fonds si précieux du trésor de l'Eglise, se joignent les satisfactions de la Mère de Dieu, dont la vie entière a été une vie de prières, de privations et de sacrifices. Les vertus et les actions héroïques de Marie, en tant que *satisfactoires*, n'ont pas eu d'application, puisque la Vierge immaculée et toujours pure n'a jamais eu à expier l'ombre même d'une imperfection ; et comme ces satisfactions ne sauraient être perdues et sans effet, elles s'unissent aux mérites de Jésus-Christ.

Viennent enfin, pour grossir ce mystérieux trésor, les œuvres satisfactoires fournies par les Martyrs, par les Vierges, par tous les Justes. Un grand nombre d'entre eux ont accompli des œuvres de pénitence bien plus que suffisantes pour expier leurs fautes personnelles. N'est-il pas juste que

l'excédant de leurs satisfactions soit, en vertu de la communion des Saints, reversé sur les autres fidèles ?

Tel est cet admirable trésor plein de mérites surabondants de Notre-Seigneur, auxquels s'unissent les mérites de la sainte Vierge et des Saints ; et c'est dans ce trésor que l'Eglise, usant du pouvoir qu'elle a reçu de son divin Chef, puise pour payer nos dettes en nous accordant des *Indulgences.*

Ainsi *l'Indulgence est la rémission de la peine temporelle dont le pécheur reste redevable à la justice de Dieu, pour les péchés qui lui ont été pardonnés.*

Il y a des indulgences *partielles*, et des indulgences *plénières.*

L'indulgence *partielle* ne remet qu'*une partie* de la peine due à nos péchés ; telles sont les indulgences de cent, de deux cents jours, de sept années et de sept quarantaines, etc., que les Souverains Pontifs accordent.

Il est bon de remarquer ici que gagner une indulgence de cent, de deux cents jours, par exemple, ce n'est point avoir deux cents jours de moins à passer dans le purgatoire ; mais c'est avoir satisfait à la justice de Dieu, comme si on avait fait une pénitence canonique de cent, de deux cents jours.

L'indulgence *plénière* remet *toute la peine* due à nos péchés. De sorte que si nous mourions, aussitôt après avoir gagné une indulgence plénière.

notre âme irait immédiatement dans le Ciel, puisqu'elle aurait acquitté toutes ses dettes envers Dieu.

Pour gagner une indulgence, trois conditions sont requises : 1o. l'accomplissement des œuvres prescrites ; 2o. l'intention de gagner l'indulgence ; 3o. l'état de grâce.

1o. Il faut accomplir les œuvres prescrites : l'omission, même involontaire, de ces œuvres empêcherait de gagner l'indulgence, à moins que cette omission ne fut si légère qu'elle dut être comptée pour rien, comme serait l'omission d'un ou deux *Ave Maria* dans la récitation du chapelet.

Ajoutons que l'on doit faire ces œuvres avec piété et dans le temps déterminé. Ce temps, lorsqu'une indulgence est fixée à la fête d'un saint ou d'un mystère commence aux premières vêpres et finit au coucher du soleil du jour de la fête : dans les autres cas, le temps se compte de minuit à minuit (1).

2o. Il faut avoir l'intention de gagner l'indulgence. Il n'est pas nécessaire qu'on ait cette intention au moment même où l'on fait l'œuvre prescrite ; une intention dirigée le matin suffirait pour toute la journée, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée. C'est une excellente habitude de former

---

(1) Pie IX, par un décret du 9 août 1852, a statué que les indulgences attachées à certaines fêtes seraient transférées au jour où la solennité de ces fêtes est renvoyée.

tous les jours, dans sa prière du matin, le dessein de gagner toutes les indulgences attachées aux pratiques de piété et aux bonnes œuvres que l'on fera dans le cours de la journée.

3o. Il faut être en état de grâce, au moins lorsqu'on termine les œuvres prescrites. Comment la peine temporelle serait-elle remise à celui qui est encore débiteur des peines éternelles? Une seule faute mortelle, dont la conscience n'est pas dégagée, met obstacle au gain de la plus petite indulgence. Et même un seul péché véniel, pour lequel on conserve de l'affection, rendrait incapable de gagner sur soi une indulgence plénière, n'étant pas effacé, la peine qui lui est due ne saurait être remise,

Remarquons néanmoins, que, si par défaut de quelques dispositions intérieures on ne gagne pas l'indulgence plénière, on peut en gagner une partie plus ou moins grande, et alors l'indulgence devient partielle.

Lorsque les souverains Pontifes attachant une indulgence plénière à une œuvre de piété, par exemple à la récitation de l'*Angelus*, du chapelet pendant un mois, etc., ils prescrivent ordinairement la confession, la communion et des prières à réciter aux intentions qu'ils déterminent.

1o. *La confession :* Il n'est pas nécessaire de se confesser toutes les fois que l'on veut gagner une indulgence plénière ; il suffit de se confesser une fois chaque semaine, et même dans les diocèses où, comme dans celui de Beauvais, on a obtenu un

rescrit particulier du Souverain Pontife, il suffit de se confesser tous les quinze jours, pour gagner toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans l'intervalle d'une confession à l'autre.

Quand on n'a que des fautes vénielles, il suffit de se confesser ; il n'est pas nécessaire de recevoir l'absolution.

2o. *La communion :* Une seule communion peut servir à gagner plusieurs indulgences plénières pour soi ou pour les défunts, mais à la condition que l'on récitera les prières aux intentions du Souverain Pontife, autant de fois qu'il y a d'indulgences à gagner.

3o. *Prières à réciter aux intentions du Souverain Pontife.* Elles ne sont pas spécifiées. On peut réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou d'autres prières équivalentes. On enseigne généralement qu'une prière mentale ne suffit pas.

Les intentions auxquelles ces prières doivent être récitées sont : *l'exaltation de l'Eglise catholique, la propagation de la foi, l'extirpation des hérésies et des schismes, la paix et la concorde entre les princes chrétiens et les autres besoins de la société chrétienne.*

Il n'est pas nécessaire d'avoir toutes ces intentions présentes à l'esprit ; il suffit de vouloir prier *aux intentions du Souverain Pontife.*

Parmi les indulgences, un grand nombre est applicable aux âmes du Purgatoire

L'Eglise, pleine de tendresse pour ses enfants qui sont sur la terre, ne pouvait oublier ses autres

enfants qui souffrent dans la purgatoire. Elle sait que beaucoup d'âmes qui ont quitté cette vie en état de grâce, mais sans avoir pleinement satisfait à la justice du Seigneur, sont dans un lieu de souffrance, privées de la vue de Dieu, jusqu'à ce qu'elles aient entièrement payé leurs dettes. Elle leur vient en aide en accordant des indulgences qui leur sont applicables. Elle invite les fidèles à gagner ces indulgences et à les offrir à Dieu, en le priant de les appliquer à ces pauvres âmes ; et comme nous ignorons dans quelle mesure se fait cette application, elle nous exhorte à continuer de prier pour les défunts et à gagner encore pour eux de nouvelles indulgences.

Si nous comprenions combien il est important de gagner des indulgences pour nous et pour nos chers défunts, que ne ferions-nous pas pour obtenir des faveurs si précieuses ! Empressons-nous donc de répondre aux désirs de notre bonne mère la sainte Eglise. Elle a voulu provoquer notre zèle, suppléer à notre faiblesse en multipliant les indulgences et en les mettant à des conditions extrêmement faciles : mais, disons-le avec reconnaissance, elle n'a jamais été plus libérale qu'en faveur du Scapulaire de l'Immaculée Conception.

CHAPITRE II

Du Scapulaire de l'Immaculée Conception

—

Au commencement du dix-septième siècle, vivait à Naples une sainte religieuse, la vénérable Ursule Benincassa, fondatrice des Religieuses Théatines. Son désir le plus ardent, le but unique de toutes ses prières et de ses efforts, était de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes. Souvent elle se trouvait ravie en extase. C'est dans un de ces saints ravissements, le jour de la Purification de la sainte Vierge, le 2 février 1616, que Marie lui apparut, tenant dans ses bras son Divin Enfant. Elle était revêtue d'une robe blanche, et portait sur cette robe un autre vêtement d'une couleur bleue ; des vierges vêtues de la même manière l'accompagnaient. Alors Marie adressa ces douces paroles à la sainte Religieuse :

" Prends courage, Ursule, essuie tes larmes ;
" une joie pure va remplacer tes soupirs. Vois
" dans mes bras mon Jésus qui est aussi le tien,
" et écoute attentivement ses paroles. "

Notre Seigneur fit alors connaître à sainte Ursule que des grâces toutes spéciales et une surabondance de biens spirituels seraient accordées à toutes les personnes qui, vivant dans le cloître ou dans le siècle, dévouées à Marie conçue sans péché, porteraient le *Scapulaire bleu.*

Après cette vision, la vénérable Ursule confectionna elle-même de petits scapulaires bleus, les fit bénir par un prêtre et les distribua à un grand nombre de personnes. Elle eut la consolation, avant de mourir, de voir cette dévotion se généraliser et s'établir sur des fondements solides.

Le Scapulaire bleu fut depuis approuvé par les Papes Clément X et Clément XI qui l'enrichirent de nombreuses indulgences que nous indiquerons plus bas.

Outre les indulgences plénières attachées à un grand nombre de fêtes, les Souverains Pontifes ont accordé à ce scapulaire un privilége tout particulier, une faveur qui est vraiment étonnante, mais on ne peut plus authentique.

Voici en quoi consiste cette faveur :

TOUTES LES FOIS *que les associés au Scapulaire de l'Immaculée Conception récitent pieusement, en quelque lieu que ce soit,* SIX FOIS LE PATER, L'AVE ET LE GLORIA PATRI, *en l'honneur de la très-sainte Trinité et de la bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché, et aux intentions des Souverains Pontifes, ils peuvent gagner* CHAQUE FOIS, *toutes les indulgences* accordées à ceux qui visitent les sept basiliques de Rome, l'église de la Portioncule à Assise, l'église de Saint Jacques de Compostelle et la terre sainte de Jérusalem. Or, dit saint Liguori, les indulgences *partielles* sont très-nombreuses. Pour participer à ces indulgences *il n'est pas nécessaire de réciter d'autres prières, ni de se confesser, ni de communier.* Ces

indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

La Sacrée Congrégation des indulgences, par un décret du 31 mars 1856, a reconnu l'authenticité de cette faveur insigne et l'a approuvée de nouveau. Le 14 avril de la même année, N. S. P. le Pape Pie IX a confirmé ce décret de la Sacrée Congrégation.

De plus les Associés au Scapulaire de l'Immaculée Conception participent à toutes les prières et bonnes œuvres des Religieux et Religieuses de l'ordre des Théatins.

Enfin toutes les messes qui se disent pour les Associés défunts, à quelque autel que ce soit, jouissent du bienfait de l'*autel privilégiée.*

En lisant cet exposé on sera étonné et tenté peut-être d'accuser l'Eglise d'une prodigalité qui pourrait porter au relâchement et au mépris des indulgences. Une prière si courte peut-elle suffire pour obtenir tant de faveurs ?

Cette difficulté, qui se présente assez naturellement à l'esprit, sera levée, si on a une notion exacte des indulgences.

Les satisfactions surabondantes de Notre-Seigneur J.-C. et des Saints, avons-nous dit plus haut, forment un trésor commun et inépuisable que Dieu met à la disposition des fidèles et dont il confie la distribution au Chef de l'Eglise universelle. Lorsque le Souverain Pontife accorde une indulgence, il puise, dans ce trésor, des satisfactions qu'il applique à certaines âmes; satisfactions au moyen

desquelles ces âmes peuvent s'acquitter envers la justice de Dieu. A cette faveur il met des conditions. Ces conditions sont les œuvres auxquelles il attache les indulgences. Ces œuvres, remarquons-le bien, ne sont que des conditions exigées : quiconque la remplit obtient la faveur promise. Il ne faut pas regarder les indulgences comme le prix des œuvres faites, ni penser qu'il doit y avoir une sorte d'égalité entre les unes et les autres.

Ainsi on a tort de s'étonner que des indulgences Plénières nombreuses soient accordées pour des œuvres qui paraissent petites en elles-mêmes. C'est au chef de l'Eglise qu'il appartient de poser les conditions. Lorsqu'il a jugé à propos d'attacher des indulgences à quelque pratique de piété, nous devons nous en rapporter à sa sagesse et accepter avec reconnaissance le bienfait qu'il nous offre.

Du reste il ne faut pas considérer seulement la valeur des œuvres prescrites, mais surtout le but que les Souverains Pontifes se proposent et les avantages qu'ils obtiennent en accordant des indulgences.

Or quel a été le but des Souverains Pontifes en accordant une si grande faveur au Scapulaire bleu ?

Pour connaître ce but, il suffit d'observer :

1o. Que les SIX *Pater*, *Ave*, et *Gloria* doivent être récités *en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, et de la Bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché.* 2o. Qu'ils doivent être récités *pour la*

conversion des pécheurs et la réforme des mœurs dépravées, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens. 3o. Que toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Les Souverains Pontifes ont donc voulu réveiller dans le cœur des fidèles l'amour de la très-Sainte Trinité et répandre de plus en plus la dévotion à l'Immaculée Conception : Ils ont voulu exciter le zèle des chrétiens pour la gloire de Dieu et la conversion des pécheurs : ils ont voulu procurer de nouveaux secours aux âmes du Purgatoire.

La facilité de gagner les nombreuses indulgences qu'ils offrent portera les fidèles à réciter souvent les prières qu'ils demandent.

De là résulteront de très-grands avantages.

1o. *Avantages pour les fidèles.*—Ils font les actes de vertu les plus méritoires, en gagnant ces indulgences : ils font un acte de charité envers Dieu dont ils désirent étendre la gloire ; de charité envers les pécheurs auxquels ils veulent procurer la grâce d'une conversion sincère et le bonheur du ciel ; enfin de charité envers les âmes du Purgatoire dont ils désirent soulager un grand nombre, en leur cédant les indulgences qu'ils pourraient gagner pour eux.

Si une personne était dans la pieuse habitude de réciter chaque jour plusieurs fois ces SIX *Pater, Ave* et *Gloria*, quels progrès ne ferait-elle pas dans la charité qui est la reine des vertus ! que de mérites elle acquerrait tous les jours !

2o. *Avantages pour l'Eglise universelle.*—Que de prières seront faites dans le monde chrétien ! Or savons-nous quelle est auprès du Dieu de toute miséricorde, la puissance de ce concours de prières que lui adressent tant de fidèles par Marie conçue sans péché ? N'est-ce pas à l'heureuse influence de ces prières que l'on doit attribuer le grand nombre de conversions que nous admirons parmi les mauvais catholiques et surtout parmi les hérétiques et les schismatiques qui rentrent dans le sein de l'Eglise romaine ? La divine Providence ne semble-t-elle pas nous dire qu'elle a réservé à ces malheureux temps la dévotion à l'Immaculée Conception comme une défense contre les assauts de tout genre que l'ennemi du salut suscite à l'épouse de Jésus-Christ ?

3o. *Avantages pour les âmes du Purgatoire.*—Il est évident que cette dévotion leur procurera des secours immenses. Que d'indulgences seront gagnées à leur intention ! Les chrétiens qui ont un peu de foi, un peu de charité s'empresseront de mettre à profit un moyen si facile de soulager les âmes de leurs frères souffrants. Qui ne pourrait gagner tous les jours, et même plusieurs fois le jour, les indulgences attachées à la récitation des SIX *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri ?*

Après ces considérations, craindra-t-on encore que la libéralité des Souverains Pontifes ne porte au relâchement ? mais nous avons vu, au contraire, que le soin de gagner ces indulgences ferait croître tous les jours dans la charité et deviendrait par

là un puissant moyen de perfection.

Serait-on encore tenté d'accuser les Souverains Pontifes de prodigalité ? Ne devons-nous pas au contraire admirer leur sagesse, ou plutôt la miséricorde de Dieu qui proportionne les secours aux besoins ? Dans les temps malheureux où nous vivons, les péchés se multiplient, les pénitences diminuent; la plupart des chrétiens n'ont pas le courage de faire des œuvres satisfactoires pendant leur vie : il est trop à craindre qu'en sortant de ce monde ils n'emportent de grandes dettes à acquitter dans l'autre.

Aimons à croire que notre Saint Père le Pape Pie IX, heureusement prédestiné à proclamer le dogme de l'Immaculée Conception, a été inspiré de Dieu en rendant de plus en plus faciles à gagner les indulgences que ses prédécesseurs avaient attachées au Scapulaire bleu, et en ouvrant par là dans l'Eglise une source extraordinairement féconde de grâces pour la sanctification des vivants et de secours pour les âmes du Purgatoire.

Acceptons donc avec reconnaissance, les précieuses richesses qui nous sont offertes. Ne craignons jamais de faire fausse route en marchant dans la voie qui nous est tracée par le vicaire de Jésus-Christ. Car, comme le disait Monseigneur Pie, évêque de Poitiers : " Rome, c'est le siége " vivant et permanent de la lumière, de la grâce et " de l'autorité du Christ. C'est la tête animée " de l'Eglise ; c'est l'œil par lequel elle voit, sans " être jamais trompé : la bouche par laquelle elle

" parle sans jamais tromper ; c'est le cerveau d'où
" s'échappent les esprits vitaux qui circulent dans
" tout le corps ; c'est le cœur qui envoie le sang
" et la chaleur jusqu'aux extrémités des membres. "

" Mon Dieu, disait Bossuet, dans ses méditations sur le temps du jubilé, l'indulgence ne peut
" être que très-salutaire, puisqu'elle est également
" propre à apaiser votre colère, et à exciter mon
" amour. Très-sainte et très-efficace par elle-même,
" elle ne peut manquer son effet que par ma langueur. O Jésus ! ô époux céleste ! dans l'extrême besoin où je suis, j'accepte en esprit de
" foi, d'humilité et de componction, les indulgences
" de votre Eglise, dans le dessein de m'unir à
" vous plus parfaitement. "

CATALOGUE

DES INDULGENCES

QUE PEUVENT GAGNER LES ASSOCIÉS AU

SCAPULAIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Ces indulgences ont été approuvées et confirmées par un décret de Grégoire XVI, le 1er Juillet 1845; Sa Sainteté Pie IX, les a rendues applicables aux âmes du Purgatoire, le 7 juin 1850, et la Sacrée Congrégation des Indulgences en a reconnu l'authenticité le 21 Mars 1857.

NOTA.—Nous ne rappelons pas ici le privilége si extraordinaire et si précieux accordé aux associés *chaque fois* qu'ils récitent SIX *Pater*, SIX *Ave*, SIX *Gloria*; nous en avons parlé plus haut, pages 14 et 15.

INDULGENCES PLÉNIÈRES

QUE L'ON GAGNE AUX CONDITIONS ORDINAIRES :

CONFESSION, COMMUNION

ET PRIÈRES AUX INTENTIONS DU SOUVERAIN PONTIFE

—

Le jour où l'on reçoit le scapulaire.—Le premier dimanche de chaque mois.—Tous les samedis, pendant le Carême.—Le dimanche de la Passion et le vendredi suivant.—Les mercredi, jeudi et vendredi de la Semaine-Sainte.—Aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de l'Invention et de l'exaltation de la Sainte-Croix de Jésus-Christ.—Aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la très-sainte Vierge.—Le deuxième jour d'août, fête de Notre-Dame-des-Anges, ou de la Portioncule.—Aux fêtes de la Toussaint, de saint Joseph, de saint Michel, des saints Anges Gardiens, de la Nativité de saint Jean-Baptiste, des saints Apôtres Pierre et Paul, de saint Augustin, de sainte Thérèse, et des Saints dont les fêtes se célèbrent dans l'ordre des Clercs-Réguliers Théatins : à savoir aux fêtes du B. Marie Joseph Thomassius, 24 mars.—De l'anniversaire de la canonisation de saint Gaëtan, fondateur de la Congrégation des Clercs-Réguliers, le 12 avril.—Du B. Paul Burale, 17 juin.—De saint Gaëtan, 7 août.—De saint André Avellin, 10 novembre.—

Du B. Jean Marinoni, 13 décembre.—De plus, pendant l'exposition du Saint-Sacrement, pour les quarantes heures, une fois l'année.—Pendant les exercices d'une retraite, une fois l'année.—Le jour de la première messe, pour le prêtre associé. —Un jour à son choix dans l'année.—A l'article de la mort.—De plus, toutes les messes qui se disent, à quelqu'autel que ce soit, pour un défunt qui pendant sa vie a porté le scapulaire bleu, jouissent du bienfait de l'autel privilégié.

INDULGENCES PARTIELLES

Soixante ans, pour ceux qui chaque jour font une demi-heure de méditation ou oraison mentale.

Vingt ans, pour la visite et l'assistance corporelle ou spirituelle des malades ou infirmes, ou ne le pouvant pas, en récitant pour eux cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*.

Sept ans et sept quarantaines dans toutes les petites fêtes de la sainte Vierge.

Item, chaque fois qu'on se confesse et qu'on communie ; *item*, en accompagnant le saint Viatique ; *item*, en récitant le soir le *Salve Regina*, et priant pour les besoins de l'Eglise.

Item, tous les lundis, en visitant le Saint-Sacrement.

Deux cents jours, chaque fois qu'on assiste au sermon.

Cinquante jours, en prononçant avec respect les saints noms de Jésus et de Marie.

Soixante jours, pour chaque œuvre pieuse.

AVIS DIVERS

1o. Pour participer à tous ces avantages, il faut avoir reçu le Scapulaire de l'Immaculée Conception des mains d'un prêtre ayant pouvoir de le donner (1). On doit le porter le jour et la nuit, passé au cou et tombant une partie sur la poitrine et l'autre entre les épaules. On peut le porter indifféremment, soit au-dessous, soit au-dessus des premiers vêtements.

Le Scapulaire de l'Immaculée Conception se fait de deux morceaux d'*étoffe de laine bleu de ciel*, auxquels on peut, par dévotion, joindre une image de Marie immaculée. On peut ajouter ce scapulaire à d'autres en les attachant aux mêmes cordons. Ces cordons peuvent être de scie, de laine, de fil ou de coton et de quelque couleur que ce soit.

Les scapulaires qui remplaceront celui que l'on

---

(1) Tout prêtre qui désire obtenir la faculté de bénir et de donner le scapulaire bleu devra en faire la demande directement ou mieux par l'entremise de l'Evêché, soit au Saint-Père, soit au général des religieux Théatins, à Rome.

reçoit des mains du prêtre, peuvent ne pas être bénits.

L'inscription sur le régistre de la Confrérie n'est point nécessaire.

2o. Les personnes qui ont le bonheur de porter le scapulaire bleu, profiteront de toutes les occasions pour le faire connaître.

3o. Elles auront à cœur de gagner le plus souvent possible les indulgences attachées à la récitation des SIX *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*. Rien de plus facile : on peut prendre l'habitude de les réciter à la messe, à la visite au Saint-Sacrement, et même en marchant, en travaillant, étant au lit. Lorsqu'on fait le chemin de la Croix, on peut gagner ces indulgences deux fois en récitant à chaque station un *Pater*, un *Ave*, un *Gloria Patri*, puisque pour gagner les indulgences du chemin de la Croix, il suffit de méditer sur la passion de Notre-Seigneur à chacune des Stations, sans qu'il soit requis d'ajouter des prières vocales.

4o. Ne craignons pas d'appliquer aux âmes du Purgatoire des indulgences que nous pourrions conserver pour nous. Nous avons plus à gagner qu'à perdre dans cet échange. 1o. Nous gagnons un dégré particulier de gloire et de bonheur dans le ciel, car en acquittant les dettes de nos frères au lieu d'acquitter les nôtres, nous exerçons un grand acte de charité qui aura sa récompense. Ne vaut-il pas mieux nous procurer cette récompense éternelle que d'abréger le temps de notre expiation ? Nous pouvons même espérer que cet

acte de charité sera compté à notre décharge. Si l'aumône corporelle est un moyen de racheter ses péchés, l'aumône spirituelle a certainement une plus grande valeur auprès de Dieu : ou il nous remettra nos dettes en vue de notre charité, ou il inspirera à des âmes fidèles la pensée de nous appliquer des indulgences. 2o. De plus nous gagnons des protecteurs dans le ciel. Les âmes que nous aurons délivrées ne manqueront pas de prier pour nous.

5o. Prendre l'habitude de diriger son intention tous les jours au matin. On pourrait la formuler ainsi : *Mon Dieu, je veux gagner toutes les indulgences attachées aux prières et bonnes œuvres que je ferai aujourd'hui ; et spécialement à la récitation des six* PATER, AVE *et* GLORIA. *Toutes les fois que je les réciterai je veux* HONORER LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ, L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE ET PRIER AUX INTENTIONS DES SOUVERAINS PONTIFES.

Parmi toutes ces indulgences, je veux en gagner une pour moi et appliquer les autres (ou ce qui serait plus parfait, *je veux appliquer toutes ces indulgences*) *à l'âme de.....* (Désigner les membres de sa famille....., d'une paroisse...., d'une communauté..., les âmes du Purgatoire les plus délaissées.....)

6o. Il y a même des personnes pieuses qui ne se contentent pas d'appliquer aux âmes du Purgatoire toutes les indulgences qu'elles gagnent ; elles vont jusqu'à leur concéder toutes les œuvres

satisfactoires qu'elles font pendant leur vie et les suffrages qui leur seront appliqués après leur mort, déposant ce trésor entre les mains de la Sainte Vierge afin qu'elle le distribue selon son gré aux âmes qu'elle veut délivrer.

C'est en cela que consiste l'acte ou vœu héroïque de charité, auquel Benoit XIII, Pie VI et Pie IX ont accordé des indulgences nombreuses.

Voici les principales :

1o. Les prêtres jouissent de l'autel privilégié tous les jours.

2o. Les simples fidèles peuvent gagner une indulgence plénière toutes les fois qu'ils feront la communion et une tous les lundis en entendant la messe pour le soulagement des âmes du Purgatoire. Dans les deux cas il faut visiter une église ou un oratoire public et y prier selon les intentions du Souverain Pontife.

CONSIDÉRATIONS

Qui doivent engager tout cœur charitable à cet acte.

Les saintes âmes du purgatoire sont les épouses bien-aimées de Jésus-Christ, qui soupirent ardemment, au milieu de leurs souffrances, après les embrassements de leur céleste Epoux. Il est de foi qu'elles se réuniront à lui après un certain temps, et qu'elles seront ainsi heureuses durant toute l'éternité. C'est par amour pour elles que Dieu les purifie dans ces flammes, afin qu'elles satisfassent à sa divine justice. Leur procurer du

soulagement par ses suffrages et abréger le temps de leurs cruelles souffrances, c'est donc faire une chose agréable à Dieu.

" Lorsque par nos suffrages, dit sainte Brigite, nous délivrons quelque âme du purgatoire, nous faisons une chose aussi agréable, aussi chère à Jésus-Christ son Epoux que si nous le délivrions lui-même. Il nous rendra pleinement ce bienfait en son temps, et il le fera surabonder à notre avantage." Ces paroles firent la plus vive impression sur Benoit XIII, mort en odeur de sainteté ; et, comme il le déclare lui-même, il se sentit pressé de faire publiquement, du haut de la chair, la donation totale de ses biens spirituels en faveur des saintes âmes du purgatoire, dans un des soixante sermons sur ce sujet qu'il prêcha et fit imprimer à Bénévent et à Florence, un an après qu'il eut accédé aux instances du P. Oliden, qui a rédigé lui-même la formule ci-dessus.

Cet acte de charité généreuse, par laquelle nous consacrons tous nos œuvres satisfactoires à la délivrance des saintes âmes des trépassés, a été pratiqué par un nombre infini de personnes, dont plusieurs ont été illustres par leur dignité, leur savoir, leur sainteté. Des communautés religieuses en entier ont fait ce vœu, de savants théologiens l'ont défendu, et plusieurs souverains pontifes l'ont approuvé et enrichie de précieux priviléges, même avant que Benoit XIII eût accordé les trois faveurs signalées dont nous avons parlé. Parmi les écrivains qui ont proposé cet acte généreux de

charité et en ont fait les plus grands éloges, on compte deux célèbres Jésuites, le P. Moncada et le P. Ribadeneira, ainsi que le P. Maestro frère Jacques Baron, au tome II de l'*incendio universale*, où l'illustre écrivain prouve longuement, par les exemples de Ste. Gertrude, de Ste. Lidwine, de Ste. Catherine de Sienne, de Ste. Thérèse de Jésus, du V. Ximenès, qui fit cette donation d'après le conseil de la sainte Vierge, et de beaucoup d'autres, que par cet acte on ne perd rien et l'on gagne beaucoup.

Ste. Brigite, citée par Benoit XIII (serm. IV, No. 12), dit dans ses révélations que du gouffre enflammé du purgatoire elle entendit cette voix : " Soit récompensé et payé quiconque nous rafraîchira dans ces peines. " Et une autre fois elle entendit une voix sonore qui criait : " O Dieu, Seigneur, par votre incompréhensible puissance, rendez le cent pour un à ceux qui nous aident par leurs suffrages et nous élèvent à la clarté de votre divinité. " La même sainte rapporte avoir entendu un ange qui disait : " Béni soit sur la terre celui qui, par ses prières, ses bonnes œuvres et ses souffrances corporelles, soulage ces pauvres âmes pénitentes. " (P. Moncada, in decl. Cath. III, No. 66). Saint Ambroise dit que " tout ce que nous donnons par charité aux âmes des défunts se change en grâce pour nous, et qu'après notre mort nous en recevrons le mérite au centuple. " Le P. Baron, cité plus haut, rapporte (liv. III, c. XXIX) que sainte Gertrude ayant fait cette

donation de ses biens spirituels aux saintes âmes du purgatoire, le démon lui apparut au moment de sa mort, et, se moquant d'elle, lui dit : " Que tu as été orgueilleuse et cruelle envers toi-même ! Quel orgueil plus grand que de payer les dettes d'autrui et ne pas éteindre les siennes propres ? Maintenant, maintenant nous verrons à l'heure de ta mort. Tu le paieras en brûlant au feu du purgatoire, et je rirai de ta sottise, pendant que tu pleureras pour ton orgueil. " Alors elle vit s'approcher Jésus-Christ, son divin époux, qui la consola ainsi : " Pour te montrer combien m'est agréable la charité que tu as eue envers les âmes du purgatoire, dès à présent je te remets toutes les peines que tu devais y endurer ; et comme je t'ai promis de te rendre le cent pour un, outre ce pardon, j'augmenterai libéralement ta gloire, en récompense de ta charité à renoncer au fruit satisfactoire de tes œuvres, en faveur de mes bien-aimées du purgatoire. "

C'est ainsi que Jésus-Christ récompense les fidèles dévoués à ces âmes bénies, qui leur consacrent leurs œuvres satisfactoires, à l'exemple du commun Rédempteur de nos âmes : *Sicut Dominus donavit nobis, ita et vos.* Voilà pourquoi le démon, cet implacable ennemi de nos âmes et de celles du purgatoire, fait tous ses efforts pour détourner les fidèles de cet acte d'héroïque charité.

Que ceux donc qui en feront le vœu espèrent avec confiance qu'ils n'iront point en purgatoire, ou qu'ils n'y resteront que très-peu de temps, et

qu'ils fondent leur espérance sur la bonté divine, sur la promesse de Jésus-Christ, sur la protection de Marie très-sainte, et sur l'intercession des âmes qu'ils auront délivrées, lesquelles, une fois au ciel, sont incapables d'ingratitude.

MANIÈRE

DE BÉNIR ET D'IMPOSER LE SCAPULAIRE BLEU, EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE

La personne qui doit recevoir le scapulaire étant à genoux, le prêtre, revêtu du surplis et de l'étole blanche, la tête découverte, dit

V. Adjutorium nostrum in nomine Domini.
R. Qui fecit cœlum et terram.
V. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Domine Jesu Christe, qui tegimen nostræ mortalitatis induere dignatus es, tuæ largitatis clementiam humiliter imploramus, ut hoc genus vestimenti, quod in honorem, et memoriam Conceptionis beatæ Mariæ Virginis immaculatæ, nec non ut illo induti exorent in hominum pravorum morum reformationem, institutum fuit, bene † dicere digneris, ut hic famulus tuus, qui eo usus fuerit (*vel* hæc famula tua quæ eo usa fuerit vel famuli tui qui eo usi fuerint), eadem beata Maria Virgine intercedente, te quoque induere mereatur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

Le prêtre jette de l'eau bénite sur le scapulaire et l'impose en disant :

Accipe, frater (*vel* soror), scapulare Conceptionis beatæ Mariæ Virginis immaculatæ, ut, ea intercedente, veterem hominem exutus (*vel* exuta), et ab omni peccatorum inquinamento mundatus (*vel* mundata), ipsum perferas sine macula, et ad vitam pervenias sempiternam. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis il ajoute :

Et ego, ex facultate mihi concessa, recipio te (*vel* vos) ad participationem bonorum omnium spiritualium, quæ in clericorum regularium congregatione, ex gratia Dei, fiunt : et quæ per sanctæ Sedis apostolicæ privilegium concessa sunt. † In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. R. Amen.

N. B.—Il n'est aucunement nécessaire d'inscrire dans un registre les noms des personnes qui reçoivent le Scapulaire.